JCB/HO

#### **BURKINA FASO**

Unité - Progrès - Justice

DECRET N° 2015-<u>591</u>/PRES-TRANS/PM/ MENA portant dispositif institutionnel de pilotage du Programme de développement stratégique de l'éducation de base (PDSEB).

# LE PRESIDENT DE LA TRANSITION, PRESIDENT DU FASO, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES, June 17 m 2 00499 aution; de la transition

**VU** la Constitution ;

VU la Charte de la transition;

VU le décret n°2014-001/PRES-TRANS du 18 novembre 2014 portant nomination du Premier Ministre ;

VU le décret n° 2014-004/PRES-TRANS/PM du 23 novembre 2014 portant composition du Gouvernement;

VU le décret n°2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant règlementation générale des projets ou programmes de développement exécutés au Burkina Faso;

VU le décret n°2012-1061/PRES/PM/MENA du 31 décembre 2012 portant adoption du Programme de développement stratégique de l'éducation de base ;

VU le décret n° 2015-145/PRES-TRANS/PM/SGG-CM du 09 février 2015 portant attributions des membres du Gouvernement;

Sur rapport du Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation;

Le Conseil des Ministres de la transition entendu en sa séance du 25 février 2015 ;

#### **DECRETE**

#### TITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1: Le Programme de développement stratégique de l'éducation de base (PDSEB) vise à assurer un développement harmonieux et durable du système éducatif de base par l'amélioration de l'offre éducative, de la qualité et de la pertinence de l'éducation de base au Burkina Faso.

- Article 2: Le Programme de développement stratégique de l'éducation de base est en cohérence avec la Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCADD), l'éducation pour tous (EPT) et les objectifs du millénaire pour le développement (OMD).
- Article 3 : Le Programme de développement stratégique de l'éducation de base est placé sous la tutelle du Ministre chargé de l'Education nationale.

#### TITRE II: MISSIONS

- <u>Article 4</u>: Les missions dévolues au Programme de développement stratégique de l'éducation de base sont :
  - assurer la scolarisation primaire universelle au Burkina Faso à l'horizon 2021 et la transition primaire complète et post-primaire universelle à l'horizon 2025 afin de faire de l'enseignement de base obligatoire de dix (10) ans une réalité pour toutes les couches sociales, avec une attention particulière pour l'équité du genre et l'inclusion;
  - améliorer la qualité de l'éducation de base formelle et l'éducation non formelle à tous les niveaux;
  - alphabétiser et former prioritairement les jeunes de 15-24 ans arrivant sur le marché du travail, conformément aux orientations de la SCADD afin de contribuer d'une part à porter le taux d'alphabétisation à 60% en 2015 dont 60% de femmes et 75% en 2021 dont 60% de femmes et d'autre part, accroître le niveau de qualification des jeunes;
  - renforcer la gestion de la décentralisation de l'éducation de base;
  - renforcer les capacités de pilotage et de gestion des acteurs de l'éducation de base.

# **TITRE III: ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

- <u>Article 5</u>: Le Programme de développement stratégique de l'éducation de base est administré par deux organes qui sont :
  - Le Comité national de pilotage ;
  - Le Secrétariat permanent ;

et de trois instances de travail qui sont :

- Le Cadre partenarial;
- La Mission conjointe de suivi de la mise en œuvre du PDSEB;
- Les Groupes thématiques.

## Chapitre 1 : Le Comité national de pilotage

Article 6: Le Comité national de pilotage est un organe d'orientation de la politique nationale d'éducation et de supervision de la mise en œuvre du Programme de développement stratégique de l'éducation de base. A ce titre, le Comité national de pilotage est chargé de :

 définir les grandes orientations et les objectifs généraux du PDSEB;

 veiller à l'implication effective de tous les acteurs à la mise en œuvre du PDSEB conformément à la stratégie du Gouvernement du Burkina Faso en matière d'éducation;

 apprécier le degré d'atteinte des résultats du PDSEB et proposer des mesures de remédiation;

 prendre toutes les décisions se rapportant à la conduite du PDSEB en fonction de l'environnement économique et social et proposer les mesures de correction;

 délibérer sur toutes questions jugées d'intérêt majeur dans le domaine de la mise en œuvre du PDSEB.

Article 7: Le Comité national de pilotage comprend un bureau et des membres.

Article 8: Le Bureau comprend:

Président : Le Premier Ministre ;

1<sup>er</sup> vice-président : Le Ministre chargé de l'Education

nationale;

2<sup>eme</sup> vice-président : Le Ministre chargé des

Enseignements secondaire et

supérieur;

3ème vice-président : Le Ministre chargé de la Formation

professionnelle;

Membres : Le Ministre chargé des Finances ;

Le Ministre chargé de l'Habitat et

de l'Urbanisme;

Le Ministre chargé de la

Décentralisation;

Le Ministre chargé de la Fonction

publique;

Rapporteur : Le Secrétaire permanent du

PDSEB.

- <u>Article 9</u>: Outre le bureau, le Comité national de pilotage comprend les représentants des structures ci-après :
  - le Ministère chargé de l'Education nationale : deux (02) représentants ;

• le Ministère chargé des Enseignements secondaire et supérieur : un (01) représentant ;

• le Ministère chargé de la Recherche scientifique : un (01) représentant;

• le Ministère chargé de l'Action sociale : un (01) représentant ;

• le Ministère chargé des Finances : un (01) représentant ;

• le Ministère chargé de l'Habitat et de l'Urbanisme : un (01) représentant;

• le Ministère chargé de la Fonction Publique : un (01) représentant ;

• le Ministère chargé de la Décentralisation : un (01) représentant ;

• le Ministère chargé des Droits humains : un (01) représentant ;

• le Ministère chargé de la Promotion de la Femme : un (01) représentant ;

• le Ministère chargé de la Jeunesse, de la Formation professionnelle

et de l'Emploi : un (01) représentant ;

- l'Union nationale des parents d'élèves du secondaire du Burkina Faso : un (01) représentant ;
- le Conseil National des Parents d'Elèves du Primaire : deux (02) représentants ;

• les Syndicats de l'éducation de base : six (06) représentants ;

• les Syndicats de l'Enseignement secondaire : un (01) représentant ;

• les comités de gestion d'école (COGES) : un (01) représentant ;

- les Associations des Mères Educatrices (AME) : un (01) représentant;
- les associations et Organisation non Gouvernementales (ONG) intervenant dans le secteur de l'éducation de base : deux (02) représentants ;

• les promoteurs privés dans l'enseignement : deux (2) représentants ;

- l'Association des Municipalités du Burkina Faso (AMBF) : deux (02) représentants.
- Article 10: Le secrétariat du Comité national de pilotage est assuré par le Secrétaire général du ministère de l'Education nationale et de l'Alphabétisation.
- Article 11: Les représentants des Partenaires techniques et financiers (PTF) participent aux sessions du Comité national de pilotage à titre d'observateurs.

- Article 12: La présidence des sessions du Comité national de pilotage est assurée par le Premier Ministre. En cas d'absence du Premier Ministre, le Ministre chargé de l'Education nationale assure la présidence des sessions.
- Article 13: Le Comité national de pilotage tient annuellement de plein droit une session ordinaire dès la deuxième quinzaine du mois de juillet et se réunit sur convocation de son président chaque fois que les circonstances l'exigent.
- Article 14: Le Comité national de pilotage peut faire appel à toute personne physique ou morale dont les compétences sont jugées à propos.

## Chapitre 2 : Le Secrétariat permanent

- Article 15: Le Secrétariat permanent est l'organe technique chargé du suivi de la mise en œuvre du Programme de développement stratégique de l'éducation de base (PDSEB). Il a pour missions de :
  - assurer le rôle d'interface entre le Ministère de l'Education nationale et de l'Alphabétisation (MENA) et les Partenaires techniques et financiers (PTF);
  - préparer et assurer la diffusion des dossiers soumis à l'examen du Comité national de pilotage, du Cadre partenarial de l'éducation de base et de la Mission conjointe de suivi de la mise en œuvre du PDSEB;
  - veiller au suivi de la mise en œuvre des décisions du Comité national de pilotage;
  - assurer le suivi de la mise en œuvre des engagements du Burkina Faso dans le cadre du PDSEB;
  - préparer la tenue des sessions du bureau du Comité national de pilotage et rédiger les comptes rendus à l'issue desdites sessions;
  - coordonner et impulser les travaux des groupes thématiques;
  - assurer la centralisation, la capitalisation et la circulation de l'information entre les services techniques du Ministère de l'Education nationale et de l'Alphabétisation et les partenaires techniques et financiers et les autres partenaires;
  - apporter l'appui technique nécessaire aux services centraux et déconcentrés du ministère en charge de l'Education nationale et de l'Alphabétisation et aux autres services partenaires pour la planification, l'exécution, le suivi et l'évaluation des activités qui leur sont dévolues dans le cadre de la mise en œuvre du PDSEB;
  - veiller à la production régulière et à bonne date des rapports d'avancement du PDSEB;

- initier toute action nécessaire à la réussite de la mise en œuvre du PDSEB.
- Article 16: Le personnel du Secrétariat permanent est recruté et géré conformément aux dispositions du décret n°2007-775/PRES/PM/MEF du 22 novembre 2007 portant règlementation générale des projets ou programmes de développement exécutés au Burkina Faso.
- Article 17: Le Secrétariat permanent du PDSEB est dirigé par un Secrétaire permanent nommé en Conseil des Ministres.
- Article 18: L'organisation et le fonctionnement du Secrétariat permanent du PDSEB sont définis par arrêté du Ministre chargé de l'Education nationale et de l'Alphabétisation.

## Chapitre 3: Le Cadre partenarial

- Article 19: Le Cadre partenarial est le cadre unique de dialogue ouvert à tout partenaire désireux d'intervenir dans le sous-secteur de l'éducation de base.
- Article 20: Le Cadre partenarial constitue le cadre privilégié de concertation entre le Gouvernement et les Partenaires techniques et financiers.
- Article 21: Le Cadre partenarial est chargé entre autres de :
  - favoriser la circulation de l'information au sein des partenaires techniques et financiers et entre ceux-ci et le Gouvernement;
  - suivre la mise en œuvre des recommandations issues des missions conjointes de suivi et du comité national de pilotage du PDSEB;
  - entreprendre des initiatives susceptibles de renforcer l'harmonisation, la concertation et le partenariat entre les partenaires techniques et financiers et les autres partenaires intervenant dans le PDSEB;
  - faire des suggestions sur la gestion des ressources financières du PDSFR
  - examiner toute question à lui soumise et relative à la bonne marche du PDSEB.
- Article 22: Le Cadre partenarial se réunit une fois tous les deux mois.
- Article 23: Les sessions du Cadre partenarial sont présidées par le Secrétaire général du Ministère de l'Education nationale et de l'Alphabétisation ou son représentant. La co-présidence est assurée par le Chef de file désigné par les partenaires techniques et financiers.

- Article 24: Participent aux réunions du Cadre partenarial, les responsables des Groupes thématiques, les directeurs centraux du Ministère de l'Education nationale et de l'Alphabétisation et des autres ministères membres du Bureau du Comité national de pilotage, les premiers responsables des institutions partenaires, les organisations non gouvernementales (ONG) et associations actives en éducation et les partenaires techniques et financiers.
- Article 25: Le Secrétaire permanent assure le secrétariat des sessions du Cadre partenarial.
- Article 26: Les modalités d'organisation et de fonctionnement du Cadre partenarial sont définies dans un document signé entre le Gouvernement du Burkina Faso et les partenaires techniques et financiers.

# Chapitre 4: La Mission conjointe de suivi (MCS)

- Article 27: La Mission conjointe de suivi assure le suivi régulier de la mise en œuvre du PDSEB. Elle regroupe le Gouvernement, les Partenaires techniques et financiers et les autres intervenants du secteur de l'éducation de base.
- Article 28: La Mission conjointe de suivi se tient au premier semestre de l'année, en mars ou avril. Il fait le bilan des activités et de l'exécution du budget du PDSEB de l'année précédente, analyse les résultats éducatifs et formule des recommandations.
- Article 29: L'organisation de la Mission conjointe de suivi est de la responsabilité du ministère chargé de l'éducation nationale et de l'alphabétisation. Les travaux de l'atelier technique de la Mission conjointe sont co-présidés par le Secrétaire général du Ministère chargé de l'Education nationale et de l'Alphabétisation et le Chef de file désigné des Partenaires techniques et financiers.
- Article 30: Les conclusions des travaux de la Mission conjointe de suivi sont consignées dans un aide-mémoire approuvé par le Ministre chargé de l'Education nationale et de l'Alphabétisation et le Chef de file des Partenaires techniques et financiers.

## Chapitre 5: Les Groupes thématiques

Article 31: Les Groupes thématiques ont pour missions de réfléchir sur les préoccupations majeures relatives à l'éducation de base et à la mise en œuvre des différents programmes et sous-programmes du PDSEB.

# Article 32 : Les Groupes thématiques sont définis ainsi qu'il suit :

- le groupe thématique « accès à l'éducation de base »;
- le groupe thématique « qualité de l'éducation de base » ;
- le groupe thématique « développement de l'éducation non formelle »;
- le groupe thématique « pilotage de l'éducation de base »;
- le groupe thématique « gestion financière et allocation des ressources ».

## Article 33 : Les Groupes thématiques sont chargés de :

- faire l'analyse de l'évolution des indicateurs de mise en œuvre du PDSEB;
- proposer des outils et des techniques d'aide à la décision pour la mise en œuvre des plans d'actions;
- faire le suivi de la mise en œuvre des recommandations des missions conjointes et du comité national de pilotage;
- entreprendre toute initiative nécessaire à l'amélioration de la mise en œuvre du PDSEB;
- produire les données relatives aux conditions de mise en œuvre et aux résultats des actions entreprises;
- contribuer à la préparation des documents soumis à l'examen de la mission conjointe de suivi, du comité de pilotage du PDSEB et du Cadre sectoriel de dialogue Education et Alphabétisation.

# Article 34: Les Groupes thématiques se réunissent une fois par mois.

- Article 35: Les réunions des Groupes thématiques sont présidées par les responsables des structures compétentes du Ministère de l'Education nationale et de l'Alphabétisation. La vice-présidence est assurée par un représentant des Partenaires techniques et financiers.
- Article 36 : L'organisation, la composition et le fonctionnement des Groupes thématiques sont définis par arrêté du Ministre chargé de l'Education nationale.
- Article 37: Au niveau régional, les cadres régionaux de dialogue (CRD) du dispositif de suivi de la SCADD, constituent les dispositifs appropriés pour assurer le suivi-évaluation de la mise en œuvre du PDSEB.

#### **TITRE IV: DISPOSITIONS FINALES**

Article 38: Le Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel du Faso.

Ouagadougou, le 11 mai 2015



Le Premier Ministre

Yacouba Isaac ZIDA

Le Ministre de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation

Samadou COULIBALY